

Grille d'évaluation – Travail de diplôme

Diplôme / titre	Experte/ expert de la sécurité au travail et de la protection de la santé avec diplôme fédéral		
Titre du travail			
Candidate / candidat			
Numéro de candidate / candidat			
Tuteur / tutrice (le cas échéant)			
Experte / expert 1		Lieu : _____ Date : _____ Signature : _____	
Experte / expert 2		Lieu : _____ Date : _____ Signature : _____	
Points / Note	_____ / _____	Commission examen Date : _____ Visa : _____	Secrétariat Date : _____ Visa : _____

1. Volume du travail

Voir points 5.2, 5.3, 5.5 et l'Annexe 2 des Directives.

Volume du travail	Atteint	Pas atteint	Nombre de mots	Points max.	Points atteints
Volume du travail selon le point 3.4 de l'Annexe 2 : Notice « Travail de diplôme » des Directives				1	
		Si pas atteint:	Echec, note finale = 1		

Nombre de mots :	
Moins de 9'000	Echec, note finale = 1
Fourchette : entre 9'000-11'000	1 point
11'001-12'500	0 points
12'501 et plus	Echec, note finale = 1

2. Critères formels

3 / 6 points : démontré systématiquement / intégralement réalisé

2 / 4 points : démontré / réalisé en grande partie

1 / 2 point : peu démontré / partiellement réalisé

0 point : pas démontré / pas réalisé

Critères d'évaluation	Justification de la déduction de points	Points max.	Points atteints
		12	
2.1 Langage : <ul style="list-style-type: none"> - Travail rédigé avec soin et précision, de manière objective et lisible. - Grammaire correcte (orthographe et ponctuation). 		3	
2.2 Les directives concernant la structure du travail de diplôme sont respectées : <ul style="list-style-type: none"> - Tous les critères relatifs au contenu, mentionnés au chiffre 5.3 des Directives, sont présents. - La page de titre contient les indications mentionnées au point 3.1.1 de l'Annexe 2 : Notice « Travail de diplôme » des Directives. - Dans les annexes sont mentionnés au minimum les listes des sources, des illustrations et des abréviations, ainsi que la déclaration sur l'honneur. 		3	

<p>2.3 Mise en forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des indications sur la mise en forme mentionnées au point 3.2 de l'Annexe 2 : Notice « Travail de diplôme » des Directives. - Sources citées de manière correcte, complète et cohérente - Citations correctes dans le texte. 		3	
<p>2.4 Eléments visuels:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les éléments visuels utilisés complètent / appuient le travail et génèrent une plus-value. - Les graphiques et illustrations sont dotées d'une légende et référencés dans le texte. 		3	
<p>Total des points atteints pour la partie 2</p>			

3. Critères relatifs au contenu / professionnels

3 / 6 points : démontré systématiquement / intégralement réalisé

2 / 4 points : démontré / réalisé en grande partie

1 / 2 point : peu démontré / partiellement réalisé

0 point : pas démontré / pas réalisé

3.1 Analyse de la situation	Justification de la déduction de points	Points max.	Points atteints
		15	
3.1.1 Un résumé donne un aperçu rapide et montre la nécessité d'une analyse/appréciation des risques.		3	
3.1.2 La demande faite à la direction pour améliorer la situation actuelle est motivée (argumentaire).		3	
3.1.3 Le contexte et la délimitation de la problématique (de l'entreprise, des processus etc., analysés dans le travail de diplôme) sont décrits avec précision.		3	
3.1.4 L'analyse de la situation se réfère à des chiffres clés existants et à des valeurs de référence.		3	
3.1.5 Identification et application de lois, ordonnances, normes et règles pertinentes.		3	
Total des points atteints pour la partie 3.1			

3.2 Analyse/appréciation des risques	Justification de la déduction de points	Points max.	Points atteints
		18	
3.2.1 Le choix de la méthode d'analyse/appréciation des risques est expliqué (inclus d'éventuelles remarques sur des alternatives pertinentes).		3	
3.2.2 L'application de la méthode est décrite et rigoureuse.		3	
3.2.3 Justification de la nécessité de faire appel ou non à d'autres spécialistes MSST ou spécialistes du domaine.		3	
3.2.4 L'implication interdisciplinaire de personnes appropriées de l'organisation est garantie et décrite de manière compréhensible.		3	
3.2.5 Les phénomènes dangereux sont identifiés, plausibles et leurs risques appréciés.		6	
Total des points atteints pour la partie 3.2			

3.3 Réduction et traitement des risques	Justification de la déduction de points	Points max.	Points atteints
		30	
3.3.1 Les mesures mentionnées conduisent à une réduction / atténuation compréhensible et effective des risques identifiés.		6	
3.3.2 Les mesures définies sont priorisées (principe STOP), proportionnées et applicables dans la pratique.		6	
3.3.3 Les risques résiduels, les nouveaux risques, ainsi que les questions à approfondir, sont suffisamment abordés.		6	
3.3.4 Des réflexions sur le rapport coûts/ bénéfices existent et sont compréhensibles.		6	
3.3.5 ST et PS sont intégrées dans les processus de travail au niveau stratégique et opérationnel.		3	
3.3.6 Une distinction est faite entre mesures immédiates et mesures systémiques.		3	
Total des points atteints pour la partie 3.3			

3.4 Mise en œuvre des mesures / controlling	Justification de la déduction de points	Points max.	Points atteints
		18	
3.4.1 La mise en oeuvre des mesures est priorisée, planifiée dans le temps et les diverses responsabilités sont définies.		3	
3.4.2 Les adaptations ou non du concept STPS ou du système de gestion de l'entreprise sont justifiées.		3	
3.4.3 Le processus de contrôle de l'efficacité à long terme des mesures est décrit et compréhensible.		6	
3.4.4 La communication, adaptée aux destinataires dans l'entreprise, concernant la problématique ou la solution est donnée (p.ex. plan de communication, canaux de communication).		6	
Total des points atteints pour la partie 3.4			

4 Impression générale sur le travail	Justification de la déduction de points	Points max.	Points atteints
		6	
Le travail est cohérent, il a un fil conducteur et les points les plus importants sont mis en évidence.		6	
Total des points atteints pour la partie 4			

